



REGLEMENT DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Se réfère au CCAG Prestations Intellectuelles

Pouvoir adjudicateur

**Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
Maison des Services
42 rue Berne
55250 BEAUSITE**

Date et heure limites de remise des candidatures

30 août 2019 à 12 Heures

Sommaire

ARTICLE 1	OBJET, NATURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1	PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE.....	3
1.2	OBJET DU MARCHÉ	3
1.3	DEBUT ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
1.4	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.5	VARIANTES	4
1.6	MARCHÉ RESERVE.....	4
ARTICLE 2	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1	PROCEDURE DE PASSATION	4
2.1.1	<i>Phase 1 : candidature</i>	4
2.1.2	<i>Phase 2 : offre initiale</i>	5
2.2	LANGUE ET MONNAIE	5
2.3	TYPE DE CONTRACTANTS	5
2.5	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 3	PHASE 1 : CANDIDATURE	6
3.1	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
3.2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.3	DATE DE REMISE DES CANDIDATURES	7
3.4	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
3.5	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	9
ARTICLE 4	PHASE 2 : OFFRE INITIALE	10
4.1	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
4.2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
4.3	DATE DE REMISE DES OFFRES	10
4.4	JUGEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 5	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 6	ARRET DE LA PROCEDURE	12
ARTICLE 7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 8	RECOURS ADMINISTRATIFS	12

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Personne publique contractante

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
42 rue Berne
55250 BEAUSITE
Téléphone : 03 29 70 61 17

1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne**

Les prestations faisant l'objet du marché doivent être conformes aux normes et réglementations en vigueur.

1.3 Début et durée du marché

La prestation débutera au mois de décembre 2019 et aura une durée de 46 mois à compter de sa notification.

La mission sera réputée achevée à la levée des dernières observations du contrôle de légalité sur le PLUi approuvé.

Les délais de réalisation de l'étude englobent l'ensemble des phases de la procédure : du lancement des études à la levée des observations du contrôle de légalité préfectoral du PLUi approuvé, en prenant en compte l'ensemble des délais nécessaires au bon déroulement de la mission (préparation, animation des réunions, délais de convocation, élaboration des comptes rendus, envoi des documents, concertation, délais administratifs, temps de validation, etc.).

Le prestataire proposera un planning détaillé qui indiquera la durée de chaque phase.

Ce planning prévisionnel, validé par le maître d'ouvrage, fera office de document de référence sur lequel se baseront les pénalités de retard définies dans le présent CCAP.

1.4 Décomposition de la consultation

La présente consultation est décomposée en 3 lots :

LOT n° 1 : Elaboration du PLUi – Urbanisme / pilotage général

Une tranche ferme décomposée en 5 phases incluant :

- Phase 1 : Diagnostic du territoire ;
- Phase 2 : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Phase 3 : Élaboration des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) ;
- Phase 4 : Traduction graphique et réglementaire du PLUi ;
- Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLUi ;

Trois tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle 1 : Etude dérogatoire à l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Tranche optionnelle 2 : Etude dérogatoire en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- Tranche optionnelle 3 : Etude d'un ou plusieurs plans de secteur ;

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision de l'acheteur, notifiée au titulaire par ordre de service. Aucun délai d'affermissement n'est prévu. Tout non affermissement ou affermissement avec retard ne fera pas l'objet d'une indemnité d'attente ou de dédit.

LOT n°2 : Elaboration du diagnostic agricole

LOT n°3 : Elaboration du volet environnemental

Décomposé en 5 phases et incluant une évaluation environnementale tout au long de la procédure :

- Phase 1 : L'élaboration de l'État Initial de l'Environnement
- Phase 2 : Les aspects environnementaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Phase 3 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Environnement (OAP)
- Phase 4 : La traduction graphique et réglementaire du projet d'aménagement
- Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLUi

1.5 Variantes

Aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

1.6 Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure suivante : **la procédure avec négociation.**

Le présent règlement de la consultation porte sur **la phase de sélection des candidats.**

La consultation se déroulera en deux phases :

2.1.1 Phase 1 : candidature

Les candidats remettront leur candidature en respectant les conditions prévues dans le présent règlement de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence.

Le nombre minimum de candidats qui seront invités à participer à la phase 2 est de 3 et le nombre maximum est de 5, par lot.

Si le nombre de candidats n'atteint pas le minimum, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises conformément au présent règlement de la consultation.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

2.1.2 Phase 2 : offre initiale

Les offres seront remises par les candidats sélectionnés dans les conditions prévues dans le règlement de consultation. Les offres pourront donner lieu à négociation.

Conformément à l'article 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Langue et monnaie

Tous les échanges et documents s'effectueront et seront en langue française.
Tout montant financier sera exprimé en euros.

2.3 Type de contractants

Les candidats pourront présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

En vertu de l'article 45 – IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateur économique. Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de forme juridique déterminée. Les sociétés joindront la convention de groupement à l'appui de leur proposition.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du présent marché à un groupement momentané d'entreprises, le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement. Il sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sous-traitance :

Il est rappelé que la loi 75-1334 du 31/12/1975 oblige l'Entrepreneur principal qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché à obtenir du Maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution des

travaux sous-traités, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, selon la procédure prévue à l'article 45 – IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A cet effet, les concurrents préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des travaux qu'ils comptent sous-traiter.

Pour les prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en cours de marché, les concurrents proposeront une liste des entreprises sous-traitantes envisagées par nature de travaux et de prestations.

Est joint au présent dossier de consultation le DC 4 qui sera à remettre, en cas de déclaration de sous-traitance, complété et signé.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement au stade de l'exécution du marché, sera transmise en recommandé avec accusé de réception à la CCAA.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PHASE 1 : CANDIDATURE

3.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. A ce titre, vous avez la possibilité de consulter et télécharger gratuitement le dossier de consultation sur le site <https://www.e-marchespublics.com/>, la consultation ayant la référence : **PLUi_CCAA_2019**

La collectivité ne délivrera aucun dossier papier ou dossier sur support physique.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site <https://www.e-marchespublics.com/> et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation phase candidature comprend :

- le présent règlement de consultation (RC)
- la note PLUi phase candidature : note descriptive synthétique des attendus de la consultation

3.3 Date de remise des candidatures

Vendredi 30 août 2019 à 12h00

Le calendrier suivant est donné à titre indicatif :

- Remise des candidatures : le 30 août 2019
- Lettre de rejet / invitation à déposer une offre initiale : semaine 38
- Remise des offres initiales : 15 octobre 2019
- Négociations avec les candidats : début novembre 2019
- Remise des offres finales : 15 novembre 2019
- Choix des candidats retenus : semaine 50

3.4 Contenu du dossier de candidature

Les candidats sont invités à prendre connaissance des articles 44, 48, 50 et 51 du décret du 25 mars 2016 afin de les aider dans la préparation de leur dossier.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique en utilisant le profil acheteur.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus ; les offres seront déclarées irrégulières.

Le dépôt électronique doit être terminé avant la date et heure limites indiquées dans la page de garde du présent Règlement de la consultation.

Parallèlement à l'envoi électronique le candidat peut faire parvenir à l'acheteur, dans le même délai de remise des offres imparti, une copie de sauvegarde.

Cette copie est transmise sous pli par voie postale à l'adresse précisée en page de garde du présent RC.

Les sociétés sont invitées à prendre connaissance des dispositions relatives à la copie de sauvegarde dans l'annexe "Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques".

Chaque candidat devra produire les pièces énoncées ci-dessous :

Capacité à participer	Présente
Une lettre de candidature avec les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cocontractants	
Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée du candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucune des interdictions de soumissionner aux marchés publics visés à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	
Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet	
Inscription au registre professionnel ou commerce : certificat	
Extrait Kbis Etats fiscaux et sociaux Attestation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	

Assurance couvrant les risques professionnels afférents : responsabilité civile, risques professionnels...	
Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise	
Capacité économique et financière	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	
Capacité technique et professionnelle	
Liste des principaux services similaires effectués au cours des cinq dernières années (PLUi, PLUi-H, SCoT, etc., avec évaluation environnementale, sur un territoire similaire (territoire rural, forte composante environnementale du document) en précisant le montant, la date, le destinataire public ou privé, un contact, l'organisation de l'animation et de la concertation.	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des études de même nature que celle du marché	
Note précisant que le bureau d'étude possède les compétences exigées : urbaniste, juriste, paysagiste, un spécialiste de l'habitat, un géomaticien, un spécialiste en environnement, un spécialiste en VRD, un sociologue.	
La composition et l'organisation de l'équipe affectée à l'étude, objet du marché, ainsi que les qualifications et l'expérience de ses membres (Curriculum vitae, organigramme...). En cas de groupement, l'organigramme des différents bureaux d'études, les modalités de coordination, la répartition des missions et le détail des habitudes de travail en commun, s'il y a lieu, et la méthodologie de travail en commun.	

Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout autre moyen complémentaire, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser les prestations.

Les pièces accompagnant le dossier de candidatures rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats peuvent utiliser, pour compléter leur dossier de candidature, les formulaires facultatifs DC 1, DC 2, DC 4 ou DUME annexés au présent règlement de consultation avec leur notice explicative respective.

Le candidat peut demander la prise en compte d'autres opérateurs, dans ce cas, il transmettra les mêmes documents pour chaque opérateur, ainsi qu'un engagement écrit de ce dernier qu'il en disposera pendant l'exécution du marché.

Dans le cas où le candidat n'a pas fourni les attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que celui-ci produise dans le **délai de 6 jours à compter de la demande**, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

A défaut de transmission de ces pièces dans les délais, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur adressera la même demande au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, fournir ces documents dès le stade de la remise des offres.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV de l'article 51 du décret susvisé, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats devront transmettre les pièces suivantes :

- le « Document Unique de Marché Européen » (DUME), accompagné des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus
- OU
- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), et le cas échéant, le DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus

documents disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

En cas de groupement, chaque co-traitant devra produire l'ensemble des pièces demandées.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant devra produire l'ensemble des pièces demandées.

3.5 Critères de sélection des candidatures

L'examen se fait conformément à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; il porte sur les capacités financières et techniques ainsi que sur les références professionnelles de chaque candidat.

Pour en justifier, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 55-II.3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les capacités financières et techniques et professionnelles sont analysées avant envoi de l'invitation à soumissionner.

Ne sont pas admises à la phase 2 « Offre Initiale », les candidatures non recevables en application des articles 45, 48 et 49 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou pour lesquelles les éléments exigés n'ont pas été produits dans les délais demandés (article 4.4.1 du présent RC) ; ces dispositions s'appliquent également aux éventuels cotraitants et sous-traitants du candidat.

Après analyse, un maximum de **cinq candidats** sera retenu et chacun sera invité à remettre une offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de continuer la procédure avec moins de cinq candidats si la sélection des candidats ne permettait pas d'en retenir au moins cinq.

Si le nombre de candidatures admissibles, par lot, est supérieur à 5, les candidats seront classés selon les critères de sélection des candidatures suivants :

1. Capacités techniques appréciées pour 60 % au regard de :

- Composition de l'équipe dédiée et organisation proposée ;
- Qualifications et certifications du prestataire et des membres du groupement, le cas échéant ;
- Moyens humains et matériels du prestataire et des membres du groupement, le cas échéant.

2. Capacités professionnelles évaluées pour 30 % au regard :

- des références significatives telles que listées au 3.4 du présent règlement de la consultation.

3. Capacités économiques et financières pour 10 % au regard :

- du montant cumulé des chiffres d'affaires globaux du prestataire et des membres du groupement le cas échéant.

ARTICLE 4 – PHASE 2 : OFFRE INITIALE

4.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur transmettra, par voie électronique, à chaque candidat retenu dans la « phase candidature » le dossier de consultation « phase offre initiale ».

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du présent marché contiendra les pièces suivantes :

- le Règlement de Consultation – Phase Offre
- l'acte d'engagement et son annexe financière (décomposition du coût)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

4.3 Date de remise des offres

Les offres devront parvenir avant le :

Mardi 15 octobre 2019 à 12h00

4.4 Jugement des offres

Il est dès à présent indiqué que les offres seront classées en application des critères de sélection pondérés comme suit :

Critères	Points
Valeur technique <ul style="list-style-type: none">- Méthodologie proposée- Moyens humains mobilisés- Compréhension de la commande et du contexte territorial- Calendrier d'exécution	70 points

Coût global de la mission	30 points
- Note = 30 x (Offre la plus avantageuse / Offre du candidat)	

Les sous-critères seront précisés avec la lettre d'invitation à présenter une offre initiale.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS : TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

Un guide de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques est annexé au présent RC.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : «.pdf», «.doc», «.docx», «.xls», «.xlsx», «.ppt», «.pptx», «.odt», «.ods», «.odp», «.rtf» et «.jpg».

Il est demandé que les offres financières (BPU, DQE) soient fournies dans un format tableur (le cas échéant en complément d'un autre format à l'appréciation du soumissionnaire).

Les fichiers volumineux pourront être compressés au format standard «.zip»

Un candidat qui transmettrait un ou plusieurs documents de son offre dans un format autre que ceux indiqués ci-dessus pourrait voir son offre rejetée.

Le candidat devra en outre veiller :

- à ne pas utiliser le format «.exe»,
- à ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,
- à traiter préalablement chacun des fichiers transmis par un logiciel antivirus à jour (à charge du candidat).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée peut faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Dans l'immédiat, la dématérialisation de la procédure des marchés publics s'arrête, pour le pouvoir adjudicateur, au stade de la réception des offres. Ces dossiers font l'objet d'une opération de rematérialisation à cette échéance et les candidats s'engagent donc à accepter l'éventuelle signature manuscrite du marché sous format papier, sans procéder à la moindre modification des documents. Toute modification apportée aux documents constituant l'offre est en effet interdite et entraînerait le rejet de l'offre.

ARTICLE 6 - ARRÊT DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut déclarer à tout moment la procédure sans suite. Il sera alors communiqué aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter le pouvoir adjudicateur via son profil acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres : <https://www.e-marchespublics.com/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier non anonymement.

ARTICLE 8 – RECOURS ADMINISTRATIFS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy
5 Place de la Carrière CO20038
54063 NANCY Cedex
Téléphone : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://nancy.tribunal-administratif.fr/>